



SESSION ORDINAIRE 1992-1993

15 OCTOBRE 1993

Questions et Réponses

SOMMAIRE

I. Questions auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai réglementaire (Art. 60.2)

Ministre chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes

- Petits (et grands) subsides alloués par la Commission communautaire française (M. de Lobkowicz) 55
- Opération « Parler français à Prague et à Moscou » (M. Maingain) 55
- Procédure concernant l'envoi et la réception du courrier des fonctionnaires de la Commission communautaire française (Mme Lemesre) 55
- Colloque: l'alternance, une filière à part entière (M. Smits) 55
- Subsides aux centres culturels bruxellois (M. de Lobkowicz) 56
- Investissement en faveur de certaines infrastructures culturelles bruxelloises (Mme de Ville de Goyet) 56
- Patrimoine immobilier de la Communauté française (Mme de Ville de Goyet) 56

II. Questions posées par les membres de l'Assemblée et réponses données par les Ministres

- Néant —

I. Questions auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai réglementaire

(Art. 60, alinéa 2)

Ministre chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes

Question n° 38 de M. de Lobkowicz du 12 novembre 1992.

Petits (et grands) subsides alloués par la Commission communautaire française.

Pourriez-vous me communiquer une liste de tous les subsides accordés par votre administration, depuis votre entrée en fonction jusqu'à ce jour, à des a.s.b.l., associations de fait,...

Pourriez-vous indiquer au regard du montant du subside, le montant accordé par votre honorable prédécesseur.

Pourriez-vous me communiquer, enfin, la liste des associations que vous avez supprimées de la liste des bénéficiaires de ces subsidiations?

Question n° 40 de M. Maingain du 22 février 1993.

Opération «Parler français à Prague et à Moscou».

En juin 1992, vous lanciez un projet d'échanges entre jeunes Bruxellois, Moscovites et Praguois.

La presse en avait fait largement écho et cette opération a recueilli une vive sympathie.

Pourriez-vous me faire savoir:

- 1° quel est le bilan de cette opération en 1992 (nombre de jeunes partis à Prague et à Moscou, nombre de jeunes Praguois et Moscovites accueillis dans nos familles, durée des séjours, etc.):
- 2° quelles sont les suites réservées par la Commission communautaire française à cette opération: y a-t-il eu un rapport d'activités? Peut-on en prendre connaissance?
- 3° si un nouveau projet est mis en route pour cet été 1993, selon quelles modalités et avec quels partenaires?
- 4° si le Commissariat général aux relations internationales de la Communauté française a concouru à la réussite de l'opération en 1992 et, dans l'affirmative, sous quelle forme? Qu'en serait-il pour 1993?

Question n° 41 de Mme Lemesre du 1^{er} avril 1993.

Procédure concernant l'envoi et la réception du courrier des fonctionnaires de la Commission communautaire française.

Il me revient que concernant l'envoi et la réception de courrier par les membres du personnel de l'Administration de la Commission communautaire française, une procédure particulièrement inquisitoire est appliquée par le Directeur général.

Tout courrier qui entre, adressé personnellement à un fonctionnaire est ouvert et remis après lecture au destinataire. Tout le courrier qui sort doit rester ouvert et déposé dans le secrétariat du Directeur général pour lecture préliminaire.

Le Ministre peut-il me confirmer si cette procédure est effectivement en vigueur et dans l'affirmative me préciser si le Ministre compte ou non y mettre un terme?

Si la procédure est maintenue, Monsieur le Ministre peut-il me faire part des raisons justifiant ce maintien?

Question n° 42 de M. Smits du 15 mars 1993.

Colloque: l'alternance, une filière à part entière.

Un colloque «L'alternance, une filière à part entière» s'est tenu le samedi 6 mars 1993 dans un motel de Nivelles sis chaussée de Mons 22.

L'invitation au colloque précise qu'il est organisé par PROMOFAL un «groupe» qui souhaite plaider pour une collaboration inter-réseaux entre l'Enseignement de Promotion sociale et les CEFA.

Cette activité, toujours selon l'invitation, a été réalisée avec le soutien du Fonds Social Européen, de la Province du Brabant et de la Fondation Roi Baudouin.

De plus, les actes du colloque seront publiés gracieusement par le Centre Bruxellois de Recherche, de Documentation et de Formation pédagogique de la Commission communautaire française.

Deux éléments suscitent deux questions. Etait-il opportun que ce colloque se tienne à Nivelles alors qu'il était soutenu par

la Commission communautaire française? Était-ce un choix délibéré des organisateurs?

Le « groupe PROMOFAL » semble n'avoir pas de structure juridique propre et se réclame d'une collaboration inter-réseaux. Or, la FELSI (Fédération des Etablissements Libres Subventionnés Indépendants) qui représente près de 15 % des inscriptions en Promotion Sociale et qui de plus est très nettement majoritaire à Bruxelles n'a pas été conviée à s'exprimer. Pourquoi ce rejet du réseau libre non confessionnel?

Était-ce un choix délibéré des organisateurs? La Commission communautaire française a-t-elle été mise au courant de ce choix partisan?

Question n° 43 de M. de Lobkowicz du 22 avril 1993.

Subsides aux centres culturels bruxellois.

Pourriez-vous me communiquer pour l'exercice 1992 le détail de tous les subsides, directs ou indirects, accordés par votre administration, aux différents centres culturels bruxellois.

Pourriez-vous, je vous prie, me présenter le résultat de votre enquête, commune par commune, en détaillant le cas échéant les différents centres culturels, classés en fonction de l'importance de ces subsides par rapport au nombre d'habitants des communes concernées.

Question n° 44 de Mme de Ville de Goyet du 30 juin 1993.

Investissement en faveur de certaines infrastructures culturelles bruxelloises.

Afin de pouvoir concilier, d'une part, les besoins urgents en investissement de certaines infrastructures culturelles bruxelloises et, d'autre part, les contraintes budgétaires propres de la Communauté française pour le budget 1993, le Ministre-Président Anselme disait, en octobre 1992, conclure avec l'Assemblée de la Commission communautaire française un accord suivant lequel celle-ci finançait lesdits investissements culturels en contractant un emprunt que la Communauté française s'engageait ensuite à rembourser, en principal et en intérêts.

En application de cet accord, l'Assemblée de la Commission communautaire française prévoyait, lors de l'ajustement budgétaire 1992, de faire un emprunt de 488 millions destiné à assurer les investissements nécessaires à certaines infrastructures culturelles bruxelloises. Depuis, le montant de l'emprunt a été réévalué à 152 millions.

Aujourd'hui, le Ministre Thomas annonce le versement de 370 millions pour couvrir des travaux en matière d'infrastructures culturelles bruxelloises.

Dès lors, le Ministre peut-il répondre aux questions suivantes:

1. Quel est le montant exact des investissements réellement effectués depuis 1992, d'une part, par la Communauté

française et, d'autre part, par la COCOF en faveur de certaines infrastructures culturelles bruxelloises?

2. Quels sont les critères qui ont présidé au choix de ces infrastructures culturelles par la Communauté française et la Commission communautaire française?
3. Les infrastructures culturelles concernées par l'annonce de la mesure de la Communauté française sont-elles les mêmes que celles concernées par l'emprunt contracté par la COCOF? Si oui, qu'en est-il du Plan K?
4. Quelles sont les modalités de gestion de ces travaux (honoraires d'architecte, suivi du chantier, responsabilités, etc.)?
5. Ces 370 millions de la Communauté, viennent-ils en remboursement de l'emprunt que contractera la COCOF ou le remplacent-ils? Dans cette dernière hypothèse, à quel usage est alors destiné l'emprunt inscrit au budget 1993 de la COCOF?
6. La Communauté française assurera-t-elle directement ou indirectement le remboursement de cet emprunt COCOF? Le cas échéant, comment sera-t-il remboursé? Sur quelle période ce remboursement s'étale-t-il et quel est le montant exact des annuités?

Question n° 45 de Mme de Ville de Goyet du 30 juin 1993.

Patrimoine immobilier de la Communauté française.

Dans le cadre des contraintes budgétaires de la Communauté française, le Ministre-Président Anselme décidait en 1992 de procéder à des ventes du patrimoine immobilier de la Communauté française. Certaines de ces ventes mettaient ainsi en péril des institutions culturelles, dont les activités étaient par ailleurs reconnues pour leur qualité: il s'agissait principalement de la « Maison de la Francité » et du « Centre d'Art Contemporain ». Concernant la « Maison de la Francité », le Ministre peut-il me dire:

- Où en sont les procédures de rachat du bâtiment?
- Quels sont les engagements de la Communauté française concernant le maintien dans le bâtiment des associations qui y ont leur siège?
- Quelle sera la part de l'emprunt à conclure par la CCF consacrée à la « Maison de la Francité »?